



RÈGLEMENTS OFFICIELS DU DÉFI LCDF

Le concours « Défi LCDF » visé par les présents règlements (ci-après le « Concours ») s'inscrit dans le cadre du Défi LCDF ayant pour titre « Défi LCDF : Éveillez la passion du numérique », est une invitation de l'organisme Le code des filles (ci-après « LCDF »).

1. DÉFINITIONS

Le Concours consiste en un tirage au sort d'un don de matériel parmi les écoles participantes, qui cumuleront durant une période déterminée, des heures d'éducation numérique. Ce sont 12 écoles (6 écoles primaires et 6 écoles secondaires) qui recevront un don d'outils technologiques d'une valeur globale approximative de quarante-huit mille (48 000 \$) dollars (4 000 \$ par école chanceuse). Le dévoilement des écoles gagnantes se fera à la mi-mars. Les écoles recevront leur matériel en avril ou mai 2024 (à moins d'un retard attribué aux fournisseurs pour certains outils technologiques).

Les heures d'activités éligibles doivent être réalisées du 1^{er} au 29 février 2024. Les inscriptions des écoles participantes débutent le 15 novembre 2023 à 0h00 et se terminent le 31 janvier 2024 à 23h59. Il ne sera donc plus possible d'inscrire une école après cette date.

Toute école s'inscrivant entre le 15 novembre et le 31 décembre 2023 recevra automatiquement deux (2) coupons bonus pour le tirage.

La saisie des heures d'activités débute le 1^{er} février à 0h01 et se termine le 29 février 2024 à 23h59. Il ne sera plus possible de saisir des heures d'activités réalisées éligibles après cette date.

Toutes les activités de développement des compétences numériques en milieu scolaire reliées à l'industrie des technologies et du numérique, sont éligibles, par exemple :

- Programmation (Scratch, Unity, etc.) ;
- Apprentissage des termes de technologie numérique ;
- Sensibilisation aux réseaux sociaux et/ou nouvelles technologies ;
- Exploration pédagogique d'applications (Minecraft, Matific, Kahoot, etc.) ;
- Conférences sur les métiers de la technologie ;
- Visite / atelier d'une entreprise technologique dans une classe ;
- Robotique ;
- Activités avec du matériel technologique (imprimantes 3D, Arduino, Micro:bit, Makey Makey, etc.)
- Activités offertes par des OBNL numériques ;
- Apprentissages liés à l'intelligence artificielle.

*Une liste plus exhaustive se retrouve sur notre site Web.

Activités refusées

- Temps à naviguer sur les réseaux sociaux ;
- Utilisation quotidienne générale d'un iPad.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les écoles désireuses de participer doivent remplir les conditions suivantes pour être admissibles au Concours:

- a) La personne responsable d'une école participante doit compléter l'inscription gratuite de son école sur le site www.defilcdf.ca (ci-après le « site Web ») en s'assurant d'y inscrire ses coordonnées exactes : nom, prénom, courriel et numéro de téléphone ainsi que le nom de l'école participante et la région.
 - b) La personne doit compiler les heures d'activités d'éducation numérique éligibles en classe ou en parascolaire et les saisir sur le site Web. Chaque tranche de 50 heures cumulées donne un coupon de participation lors du tirage : chaque coupon donne une chance de gagner.
 - c) Chaque activité vaut la même chose. Les activités enregistrées doivent durer au minimum 30 minutes.
- À titre informatif, les heures de chaque élève comptent. Par exemple 50 élèves X 1 heure d'activité admissible = 50 heures cumulées = 1 coupon pour le tirage.
 - Le concours est réservé aux écoles primaires et secondaires sur les territoires de la grande région de Montréal (incluant Laval, Longueuil, Terrebonne, Mascouche et la Montérégie) et de la grande région de Québec (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches).
 - Les élèves cumulant des heures d'éducation numériques doivent fréquenter une institution scolaire située sur les territoires identifiés ci-haut et être âgés entre 4 et 18 ans.
 - Les heures d'éducation numérique pour la période du 1^{er} au 29 février 2024 doivent être cumulées et saisies dans le formulaire par la personne responsable de l'école au plus tard le 29 février 2024 à 23h59.
 - Aucun achat n'est requis.

3. MARRAINAGE

Contrairement aux Défis de 2020 et 2021, un marrainage des écoles n'est plus offert aux entreprises. Cependant, une liste d'entreprises intéressées à effectuer une activité technologique avec les écoles sera créée et envoyée aux personnes responsables inscrites. Les écoles pourront alors communiquer avec l'une des ressources de ces entreprises afin d'organiser une activité qui comptera dans le cumul des heures d'éducation numérique. L'école devra, ensuite, inscrire les heures à l'endroit prévu à cet effet.

4. PRIX REMIS

Écoles secondaires

Six (6) écoles secondaires participantes gagneront un prix lors du tirage du Concours. Trois (3) écoles secondaires dans la grande région de Québec et trois (3) autres écoles secondaires dans la grande région de

Montréal. Ces dernières pourront choisir entre les ensembles d'outils technologiques disponibles préétablis d'une valeur de 4 000 \$ chacun selon l'ordre de la pige. Les ensembles seront affichés en décembre sur le site internet du DÉFI.

Écoles primaires

Six (6) écoles primaires participantes gagneront un prix lors du tirage du Concours. Trois (3) écoles primaires dans la grande région de Québec et trois (3) autres écoles primaires dans la grande région de Montréal. Ces dernières pourront choisir entre les ensembles d'outils technologiques disponibles préétablis d'une valeur de 4 000 \$ chacun selon l'ordre de la pige. Les ensembles seront affichés en décembre sur le site internet du DÉFI.

Aucune compensation financière n'est offerte ni exigible si la valeur réelle des prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans les présents règlements. Chaque prix devra être accepté tel qu'attribué et sans substitution possible sans le consentement de LCDF, lequel consentement peut être refusé à la discrétion absolue de ce dernier. Toutefois, LCDF se réserve le droit de remplacer, sans obligation, un prix ou une partie de prix par un autre prix semblable de valeur égale ou, à sa discrétion, la valeur du prix ou partie de prix en argent, s'il est impossible d'attribuer le prix mentionné, et ce, peu importe la raison.

Sauf en cas de mention expresse aux présentes, les prix sont fournis « tels quels » sans aucune garantie.

Limite d'un prix par école.

Le Concours et ses règlements seront annoncés sur la page Facebook LCDF et sur le site Web www.defilcdf.ca à compter du 15 novembre 2023.

5. TIRAGE

Tous les tirages seront effectués et l'attribution des prix sous la supervision d'une « expertise indépendante ». L'attribution des prix s'effectuera par tirage au sort, sous la responsabilité de l'expertise indépendante, parmi l'ensemble des coupons attribués aux écoles participantes du Concours conformément aux présentes.

Les prix seront attribués aux douze (12) écoles participantes pignées. L'annonce des écoles chanceuses sera faite lors de la conférence de presse post-Défi, à la mi-mars 2024. Le dévoilement des écoles gagnantes sera annoncé publiquement. LCDF pourra utiliser les médias suivants pour assurer la diffusion du nom des écoles gagnantes :

- a) Le site Web du Défi LCDF;
- b) Sur la page Facebook de LCDF.

Les chances qu'une école soit tirée au hasard dépendent du nombre d'écoles participantes au Concours, de nombre de blocs d'heures (50 heures) d'activités enregistrées par les écoles participantes au Concours conformément aux présentes.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

Les écoles gagnantes devront obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Être joignables par le biais de la direction (ou de son porte-parole) de l'école, par téléphone ou par courriel, par LCDF dans les quinze (15) jours suivant leur qualification respective pour accepter leur prix;
- Accepter de prendre des photos officielles à la réception de leurs prix, avec le matériel promotionnel fourni par LCDF;
- Accepter que ces photos soient jointes à l'annonce du nom de l'école gagnante sur la page Facebook, Instagram et LinkedIn de LCDF et sur le site Web du Défi;
- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionnée au paragraphe 6.2 qui sera transmis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur et le retourner dûment rempli à LCDF dans les dix jours suivant sa réception. La signature d'une personne représentant légalement l'école, soit la direction d'école ou une direction de remplacement, sera obligatoire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1. En s'inscrivant au Concours, les écoles participantes acceptent de respecter les règlements officiels du Concours. Toute décision de LCDF à l'égard de tout aspect de ce Concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des écoles, sera finale et sans appel.
- 7.2. Les écoles participantes dégagent LCDF, les commanditaires, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs personnes employées, agentes, représentantes, bénévoles, ambassadrices, membres du conseil d'administration de LCDF (collectivement appelés : « les personnes dégagées ») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.
- 7.3. Afin d'être déclarée école gagnante, la direction de l'école gagnante d'un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant notamment qu'elle s'est conformée aux règlements du Concours, qu'elle accepte le prix tel qu'attribué, sans substitution, et qu'elle dégage « les personnes dégagées » de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir en relation avec l'acceptation ou l'utilisation de son prix ou reliée à ce concours. Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité devra être retourné conformément à ce que mentionné au point 6, sous peine de nullité. Dans le cas d'une école, la signature de la personne les représentant légalement, soit une direction d'école ou une direction de remplacement est obligatoire.
- 7.4. En s'inscrivant au Concours, chaque école gagnante accepte que son nom, son image, le nom de son école, de sa commission scolaire, de sa ville ou de sa municipalité ainsi que la description du prix qu'elle a gagné soient inscrits dans la liste des gagnants du Concours et mis en ligne, et ce sans rémunération ou toute autre forme de rétribution.
- 7.5. LCDF se dégage de toute responsabilité quant à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte ayant pour effet de limiter pour toute école la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher, et ce, notamment à cause d'une défektivité technique, d'une erreur humaine ou technique, d'une faute d'impression.
- 7.6. LCDF se réserve le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le présent Concours en entier ou en partie, dans l'éventualité où se manifesterait un événement, un virus, un bogue informatique, une erreur humaine de toute nature, une intervention humaine non autorisée, toute

autre cause qui serait indépendante de sa volonté et pouvant corrompre ou altérer la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Concours. Dans tous les cas, LCDF ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ni d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

7.7. Ce Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux de la province de Québec et municipaux applicables.

7.8. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours sont utilisés notamment pour l'administration de ce Concours. Aucune communication commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée au participant, sauf si le participant a autrement permis à LCDF de le faire.

7.9. Aux fins du présent règlement, le « participant » est l'école et ses personnes représentantes ainsi que les entreprises et leurs personnes représentantes dont le nom apparaît sur le formulaire de participation. L'école est le nom de l'école qui apparaît sur le formulaire de participation et c'est à cette école que le prix sera remis, si cette école est tirée au sort.

Pour toute question, quant à ces Règlements, communiquez avec nous à cette adresse électronique : info@lcdf.ca
